

L'an deux mille vingt deux, le 13 juin

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 7 juin 2022
 Nombre de conseillers : en exercice : 13
 Présents : 10 puis 11
 Votants : 12 puis 13 dont 2 procurations

Présents :

Mesdames Annick CHARBONNIER, Adeline CORRIGNAN, Linda CHARPENTIER VAUQUELIN, Anaïs PERDERON EDON

Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET (arrivé à 20h18 au point 5), Erwan GRUX, Thierry PASCAULT, Philippe DAVID, Jean-François VOGEL.

Absents :

Flore ROBIN (Procuration à Monsieur Erwan GRUX)
 Philippe LOUIS-DREYFUS (Procuration à Monsieur Philippe AGULHON)

Secrétaire de séance : Thierry PASCAULT

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2022

La séance débute à 19 heures précises. Monsieur le Maire commence par demander au Conseil Municipal de procéder à une minute de silence pour leur membre parti trop tôt. Il précise que Philippe JACQUET arrivera après le Conseil d'école. Puis, il excuse les absents en précisant les procurations données et remercie les membres présents. Ensuite, il présente le compte-rendu du dernier conseil municipal du 12 avril 2022, suivi de son approbation par les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

Décisions du Maire

1. Modification de la délibération d'affectation du résultat 2021 – Budget principal
2. Décision modificative n°1 – Budget principal - équilibre au 001 suite modification affectation du résultat
3. Décision modificative n°2 - Budget principal - chapitre 20
4. Souscription d'un emprunt pour financer le marché de réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un restaurant et d'un logement - Budget principal
5. Attribution du marché de renouvellement de l'unité de déferrisation et de démanganisation – site de production d'eau potable « Château Gaillard » - Budget eau et assainissement
6. Souscription d'un emprunt pour financer le marché de renouvellement de l'unité de déferrisation et de démanganisation – Budget eau et assainissement
7. Soutien au projet de labellisation de l'IMDS en hôpital de proximité
8. Attribution marché restauration scolaire
9. Révision des tarifs de cantine à partir de la rentrée scolaire 2022

Questions et informations diverses

Décisions du Maire :

1 - Modification de la délibération d'affectation du résultat 2021 – Budget principal

(Délibération CM-2022-678)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier la délibération d'affectation de résultat prise lors de la dernière séance du 12 avril 2022 – CM_2022_658, sur demande du comptable du trésor.

En effet, lors de la prise en charge du budget principal, une anomalie est ressortie dans la section d'investissement, les recettes sont supérieures aux dépenses, déséquilibre de la section.

Les restes à réaliser de 2021 d'un montant de 15 000 € ne doivent pas être comptabilisés en dépenses d'investissement à la ligne 001 du budget 2022, car ils sont déjà comptabilisés en report.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter le résultat excédentaire comme suit :

- ✓ **au compte 1068** (excédents de fonctionnement capitalisés)
à titre obligatoire pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement
+ 179 780,85 €
- ✓ **au compte R 002** (excédent de fonctionnement reporté)
du budget primitif 2022
+ 0,00 €
- ✓ **au compte D 001** (déficit d'investissement reporté)
du budget primitif 2022
- 173 645,99 €

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

2 - Décision modificative n°1 – Budget principal - équilibre au 001 suite modification affectation du résultat

(Délibération CM-2022-679)

Pour faire suite à la modification d'affectation du résultat, Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances propose d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal - exercice 2022, afin de rééquilibrer la section d'investissement :

- ✓ Section d'investissement – Dépenses :
- **001 Solde de la section d'investissement reporté** - 15 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER la décision modificative proposée, telles que définies ci-dessus.**

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

3 - Décision modificative n°2 – Budget principal – chapitre 20

(Délibération CM-2022-680)

Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances propose d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal - exercice 2022, afin d'alimenter le chapitre 20 et honorer les dépenses engagées à venir :

- ✓ Section d'investissement – Dépenses :
- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**
2031 – Frais d'études + 115,00 €
- **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles**
2111 – Terrains nus - 115,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER la décision modificative proposée, telles que définies ci-dessus.**

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

4 – Souscription d’un emprunt pour financer le marché de réhabilitation d’un bâtiment pour la création d’un restaurant et d’un logement - Budget principal

(Délibération CM-2022-681)

Comme suite à la décision prise par le Conseil Municipal de réaliser les travaux de réhabilitation d’un bâtiment avec création d’un restaurant et d’un logement pour un montant total de 748 790,21 € HT, Monsieur le Maire Adjoint aux finances propose de recourir à l’emprunt pour son permettre le financement correspondant au montant restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire Adjoint aux finances fait état des consultations lancées auprès des organismes bancaires, et précise les conditions tarifaires et la durée de remboursement de l’emprunt de 250 000 € sur 15 ans.

Après l’exposé des différentes offres de prêt, Monsieur le Maire Adjoint aux finances demande au conseil de délibérer pour se déterminer sur une offre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 – De souscrire un emprunt de **250 000 €** nécessaire à l’équilibre de l’opération.

Article 2 – De retenir l’offre du Crédit Agricole au **taux fixe de 1,72 %**, d’une durée de remboursement de **15 ans**, soit des remboursements à **échéances constantes et trimestrielles de 4 736,16 €**, et sans commission d’engagement ou frais de mise en place, comme suit, et comme indiqué ci-dessus :

	Crédit Agricole VAL DE FRANCE
Durée	15 ans
Taux	1,72 %
Périodicité à échéance constante	Trimestrielle
Montant échéance trimestrielle (en €)	4 736,16 €
Frais de dossier (en €)	0 €

Article 3- Autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Pascal LIEUVE, à souscrire le contrat de prêt / d’emprunt de 250 000 € auprès du Crédit Agricole Val de France.

Article 4 - Dit que Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Pascal LIEUVE, rendra compte des autorisations consenties lors des prochaines séances du Conseil municipal.

Article 5 - La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Votants : 10 + 2 pouvoirs Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

5 – Attribution du marché de renouvellement de l’unité de déferrisation et de démanganisation – site de production d’eau potable « Château Gaillard » - Budget eau et assainissement

(Délibération CM-2022-682)

Monsieur le Maire-adjoint en charge des travaux rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de procéder aux travaux de renouvellement de l’unité de traitement du fer et du manganèse du site de production d’eau potable « Château Gaillard » à Millançay suite à une dégradation de l’installation existante.

Il rappelle que le montant prévisionnel de l’opération a été estimé à 170 000,00 € HT.

Ensuite, Monsieur le Maire-adjoint donne lecture du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et propose de retenir l'offre la mieux disante de la société MARTEAU pour un montant de 139 989,00 € HT ainsi que la tranche optionnelle suivante :

- Tranche optionnelle n°2 (renouvellement de la liaison avec le forage et des équipements hydrauliques de la tête de puits) d'un montant de 10 425,00 € HT.

Soit un montant total de 150 414,00 € HT ou 180 496,80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- **de retenir** la société MARTEAU pour son offre de base avec la tranche optionnelle n°2 concernant les travaux d'aménagement d'une unité de traitement du fer et du manganèse pour un montant total de **150 414,00 € HT** ou 180 496,80 € TTC.
- **autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire Thierry PASCAULT à signer le marché et tout document afférent à ce dossier.

Votants : 11 + 2 pouvoirs Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

6 – Souscription d'un emprunt pour financer le marché de renouvellement de l'unité de déferrisation et de démanganisation – Budget eau et assainissement

(Délibération CM-2022-683)

Monsieur le Maire adjoint aux finances rappelle l'engagement des travaux de renouvellement de l'unité de traitement du fer et du manganèse du site de production d'eau potable « Château Gaillard » à Millançay suite à une dégradation de l'installation existante à hauteur de 150 414,00 € HT, soit 180 496,80 € TTC.

De plus, dans le budget prévisionnel 2022 d'eau et d'assainissement, le financement des travaux de remise en état du réseau d'eau potable est assuré par un emprunt dont le montant était fixé à 170 000 €.

Monsieur le Maire Adjoint Pascal LIEUVE, chargé des finances, fait état des premières consultations lancées auprès des organismes bancaires, et propose de relancer une consultation afin d'emprunter 150 000 € sur 25 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 – De souscrire un emprunt de **170 000 € sur 25 ans** nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 – De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Pascal LIEUVE, à consulter puis souscrire le contrat de prêt / d'emprunt correspondant.

Article 3 - Dit que Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Pascal LIEUVE, rendra compte des autorisations consenties lors des prochaines séances du Conseil municipal.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votants : 11 + 2 pouvoirs Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

7 – Soutien au projet de labellisation de l'IMDS en hôpital de proximité

(Délibération CM-2022-684)

Vu la délibération n°2022-15 du 23 mars 2022 du Comité Syndical du Pays de Grande Sologne portant sur la santé – soutien au projet de labellisation de l'institut médical de Sologne en « Hôpital de proximité »,

Considérant que l'ensemble des élus du Pays de Grande Sologne ont inscrit la thématique de la santé comme un des axes prioritaires du projet de territoire du syndicat mixte ;

Considérant que l'institut Médical de Sologne (IMDS), implanté à Lamotte-Beuvron, prend en charge les concitoyens avec des installations techniques de qualité et des professionnels aux compétences reconnues ;

Considérant que l'IMDS constitue un recours naturel, de proximité et efficace pour la santé des habitants ;

Considérant que le territoire de la Grande Sologne souffre d'une désertification médicale supérieure à la moyenne nationale et départementale, qui se traduit dans des chiffres qui sonnent comme une alerte :

- 72,9 médecins généralistes pour 100 000 habitants (contre 110,5 dans le Loiret voisin et 153,5 en France),
- 12,7 spécialistes pour 100 000 habitants (contre 133,1 dans le Loiret voisin et 186,6 en France),

Considérant qu'il est donc évident que la Sologne souffre d'un déficit chronique d'offre de soins hospitalière et de médecine de ville dont les concitoyens souffrent et qui ne peut laisser les pouvoirs publics indifférents ;

Le Maire explique au Conseil Municipal que le label « hôpital de proximité » est un dispositif créé par l'ancienne Ministre de la Santé Agnès Buzyn dans le cadre du programme « Ma Santé 2022 » avec 6 objectifs prioritaires : renforcer les liens entre médecine de ville et hôpital ; meilleure prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité ; mise en place d'actions en faveur de la promotion de la santé ; permanence des soins ; activités de médecine et consultations spécialisées ; accès à des plateaux techniques.

Il rappelle que les équipes de l'Institut Médical De Sologne (IMDS) ont présenté leur projet de labellisation de l'IMDS en « hôpital de proximité » le 14 mars 2022 devant les maires du syndicat mixte du pays de Grande Sologne. Il rappelle que l'IMDS est spécialisé en cardiologie, pneumologie, gériatrie, soins médicaux et réadaptation, et que l'institut médical bénéficie également d'un centre de santé, de radiologie, et d'un laboratoire d'analyses médicales ouverts à tous.

Il précise que cette labellisation en hôpital de proximité » par l'ARS viendrait concrétiser le projet collectif de territoire porté par les équipes de l'IMDS pour répondre à l'organisation des soins de proximité, et constituerait une des réponses aux besoins en santé de la population, à l'heure où les territoires ruraux rencontrent de plus en plus de difficultés à attirer les professionnels de santé. Labelliser l'Institut Médical De Sologne permettrait aussi de proposer des moyens et des lits supplémentaires en médecine. Le Maire et son adjoint en charge des affaires sociales rappellent que seule l'ARS est compétente pour délivrer cette dérogation, et que l'IMDS remplit 5 des 6 critères (pas de lits en médecine).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- **De soutenir** l'IMDS dans sa démarche de labellisation en « hôpital de proximité » et dans sa démarche d'obtention d'une autorisation en lits de médecine ;
- **Autorise** le Maire à interpeller et écrire aux pouvoirs publics concernés pour soutenir cette démarche.

Votants : 11 + 2 pouvoirs

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

8 – Restauration scolaire – consultation – choix du prestataire

(Délibération CM-2022-685)

Monsieur le Maire adjoint en charge des affaires scolaires présente au Conseil Municipal le retour de la consultation des entreprises pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de Millançay.

Il rappelle que cette consultation est obligatoire par l'arrivée du terme du contrat actuel souscrit auprès de l'entreprise CONVIVIO au 7 juillet prochain. Il était donc nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence. Il est précisé que les autres communes du RPI ont procédé à la même consultation.

Cette prestation sera conclue pour une durée d'un an ferme, renouvelable une fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de deux ans.

Afin de donner un ordre de grandeur, Monsieur le Maire adjoint précise que le nombre de repas servis est estimé en 2022-2023 à 5 460.

De plus, il est précisé que certaines évolutions sont à prendre en compte, notamment par l'entrée en vigueur de la loi EGalim du 30/10/2018, c'est-à-dire la « loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », à compter du 1^{er} septembre 2022.

A l'ouverture des plis les offres se décomposent comme suit :

1 - CONVIVIO :**PRIX**

- ✓ Prix repas maternel de 3,29 € TTC
- ✓ Prix repas élémentaire de 3,35 € TTC
- ✓ Prix repas adulte de 3,58 € TTC

Soit un montant annuel de 18 170,60 € TTC, estimé sur la base de 5 460 repas (maternelle, élémentaire et adulte)

VALEUR TECHNIQUE

- ✓ Respect des repas avec 5 composantes
- ✓ Respect de menus variés
- ✓ Majorité de produits d'origine française et locaux, la viande ovine 100 % française
- ✓ 5 composantes BIO par semaine réparties sur les 4 repas
- ✓ Un menu végétarien par semaine
- ✓ Un repas à thème par mois
- ✓ Commande des repas en semaine S-1 avec possibilité de réajustement la veille avant 10h00

VALEUR ENVIRONNEMENTALE

- ✓ Conditionnement dans des bacs inox
- ✓ Démarche : sensibilisation au gaspillage alimentaire
- ✓ Véhicules aux normes EURO 6

2 - API RESTAURATION :**PRIX**

- ✓ Prix repas maternel de 2,844 € HT soit 3,00 € TTC
- ✓ Prix repas élémentaire de 2,938 € HT soit 3,10 € TTC
- ✓ Prix repas adulte de 3,033 € HT soit 3,20 € TTC

Soit un montant annuel de 16 646 € TTC, estimé sur la base de 5 460 repas (maternelle, élémentaire et adulte)

VALEUR TECHNIQUE

- ✓ Respect des repas avec 5 composantes
- ✓ Respect de menus variés
- ✓ Majorité de produits d'origine française et locaux, la viande ovine 100 % française
- ✓ 5 composantes BIO par semaine réparties sur les 4 repas
- ✓ Un menu végétarien par semaine
- ✓ Un repas à thème par mois
- ✓ Commande des repas en semaine S-1 le mardi, avec possibilité de réajustement la veille avant 10h00
- ✓ Mise à disposition d'un four

VALEUR ENVIRONNEMENTALE

- ✓ Conditionnement dans des bacs inox
- ✓ Démarche : sensibilisation au gaspillage alimentaire – possibilité d'ajuster la quantité des commandes
- ✓ Véhicules aux normes EURO5 et 6

3 - ATELIER DU GRAIN D'OR :

La société n'a pas souhaité répondre à la consultation.

A la vue de ce qui précède, Monsieur le Maire adjoint en charge des affaires scolaires propose de retenir l'offre du prestataire API RESTAURATION CENTRE VAL DE LOIRE qui présente l'offre la plus économiquement avantageuse, un solide dossier technique et environnemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

Article 1 - D'attribuer le marché de restauration scolaire au prestataire de restauration API RESTAURATION CENTRE VAL DE LOIRE – 17 rue Copernic – 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR.

Cette prestation sera conclue pour une durée d'un an ferme, renouvelable une fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de deux ans.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Philippe JACQUET, à passer la commande auprès de l'entreprise API RESTAURATION, à établir et à signer tout acte, administratif, à intervenir, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire.

Votants : 11 + 2 pouvoirs Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

9 – Révision des tarifs de cantine à partir de la rentrée scolaire 2022

(Délibération CM-2022-686)

Vu l'article R531-52 du code de l'éducation : "Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge",

Monsieur le Maire adjoint en charges des affaires scolaires **présente** à l'assemblée délibérante l'évolution des charges de la cantine scolaire, en détaillant les coûts en personnel, les charges du prestataire retenu et les autres charges (pain, eau et assainissement, chauffage et électricité), en tenant compte du changement de prestataire.

Il est proposé une augmentation des tarifs de cantine de 0,45 €, afin d'harmoniser le prix du repas « enfant » avec les deux autres communes du regroupement pédagogique. Il ajoute que sous réserve de l'accord du conseil municipal, cette modification serait applicable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Aussi, Monsieur le Maire adjoint en charges des affaires scolaires **propose** à l'assemblée de définir les tarifs de la cantine scolaire : repas enfant : 3,50 € - repas adulte : 5,50 €

Il ajoute pour finir que la validité de la présente décision est sans limitation de durée. Elle s'étend au-delà de l'année scolaire 2022-2023 et vaut pour les années scolaires à venir, sauf décision contraire et expresse de Conseil municipal de MILLANÇAY qui peut réviser à tout moment lesdits tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 - D'adopter la proposition de révision du tarif de la cantine scolaire telle que définie à l'article 2 de la présente.

Article 2 - D'augmenter de 0,45 € le tarif de la cantine scolaire enfant et de 0,50 € pour l'adulte, comme suivant :

Cantine scolaire :

- **Repas enfant : 3,50 €**
- **Repas adulte : 5,50 €**

Article 3 - Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 4 - D'étendre sans limitation de durée de validée desdits tarifs pour les années scolaires à venir, sauf décision contraire du Conseil municipal de MILLANÇAY.

Votants : 11 + 2 pouvoirs Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Questions et informations diverses

Culture : Monsieur le Maire présente le cahier de sélection des spectacles de la saison culturelle 2023 du département avec le coût des prestations. Deux conseillers se proposent d'effectuer un premier tri et de revenir avec une proposition de programmation.

Éclairage public : Une conseillère a remarqué que beaucoup de communes réduisent voire coupent pendant une grande partie de la nuit les éclairages public (charte des « villages étoilés »). L'adjoint aux travaux rappelle la difficulté technique de couper les éclairages rue par rue, les limites d'extinction des secteurs n'étant pas calqué sur le schéma des rues. Il n'empêche qu'une extinction totale des matériels d'éclairages serait dans l'ordre des choses : économie d'énergie, pollution lumineuse, économie des matériels. Le débat reste ouvert et une réflexion sera engagé sur le thème.

Camera de protection : M. le Maire rappelle que nous sommes toujours en attente de l'attribution de subvention, mais que le projet est toujours d'actualité, d'autant qu'une Millançoise a été victime d'une tentative de cambriolage la semaine dernière en plein jour.

Cimetière : dans le cadre de la bonne gestion des cimetières une consultation de deux entreprises spécialisées pour commencer le relevage de tombes dans le « vieux » cimetière.

Halte-Garderie : le projet de micro crèche non communale est toujours d'actualité avec un financement possible de la CAF au porteur du projet.

Panneau Pocket : un échange s'installe entre les présents au sujet des informations diffusés sur panneau Pocket et de la pertinence des sujets à aborder. Cette application doit être alimenté en information rapide et faire attention au fait que « trop d'info tue l'info ».

Gérant pour le restaurant : toutes les recherches actuelles restent sans suite pour le moment mais nous gardons espoir de trouver un gérant au plus vite pour notre restaurant, M. le Maire nous rappelle que c'est l'affaire de tous.

THEATRE : penser à s'inscrire pour la séance de théâtre du 24 juin prochain : c'est un constat habituel beaucoup d'investissement pour animer notre petit village et peu de participation en retour, il faut malgré tout garder notre dynamique.

Rappel : repas de cohésion le vendredi 8 juillet avec notre équipe d'agents territoriaux, le choix du restaurant est encore inconnu mais il sera dans une commune de la communauté de communes Sologne des Étangs.

Réunion des commissions : un élu remarque que toutes les commissions ne se réunissent pas forcément régulièrement, voir pas du tout. Le constat est que la gestion de tous les thèmes communaux reste très chronophage et parfois incompatible avec les agendas de chacun malgré une volonté de bien faire. Si les commissions travaillaient en amont, les conseils municipaux seraient moins chargés.

Séance levée à 21 heures 41 précises.

Millançay, le 20 juin 2022

Le Maire,
Philippe AGULHON